

de la justice et des questions juridiques et de convaincre ses collègues de son parti de l'imiter, de façon que le comité puisse examiner en profondeur ses arguments et les miens, ainsi que les principes dont s'inspire ce bill?

**M. Gillespie:** Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'expliquer dans mes propos cet après-midi que, tout en approuvant le principe dont s'inspire le bill, je ne crois pas que le député ait démontré la nécessité ni même l'opportunité de nommer un ombudsman, ni qu'il ait démontré que l'Auditeur général puisse remplir cette fonction au Canada. C'est pourquoi je ne suis pas en mesure de conseiller à mes collègues de renvoyer la question au comité.

Il est très important, je crois, que nous fassions tout en notre pouvoir pour maintenir l'efficacité des députés, mais j'espère vivement que la recommandation de la commission Beaupré à ce sujet ralliera l'appui des deux côtés de la Chambre, car plus les députés seront efficaces moins on aura besoin d'un ombudsman au Canada.

**M. Andrew F. Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, quand je suis entré à la Chambre à 5 heures, je ne comptais pas prendre part au débat. Par conséquent, je n'ai pas préparé de texte bien savant sur la motion. Je veux répéter une fois de plus que j'appuie, comme je crois que le font tous les membres de mon parti, les principes généraux du bill et que je préconise son renvoi au comité de la justice et des questions juridiques.

Par la même occasion, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon désappointement devant l'attitude négative du secrétaire parlementaire. Il a exprimé de façon très correcte certaines objections au bill dans sa forme actuelle. Je crois qu'il n'a pas dit un mot de la question fondamentale qui est en cause, c'est-à-dire qu'il nous faut un ombudsman. Je tiens à affirmer qu'à mon avis, quelles que soient les fonctions que puisse exercer un député, quelle que soit la fonction du Parlement lui-même, et quoi que puisse faire le ministère lui-même et que puissent accomplir les tribunaux, il y a toujours place dans l'immense contexte du droit administratif, pour qu'un ombudsman puisse remplir ses fonctions.

Comme le secrétaire parlementaire, je doute que l'Auditeur général puisse remplir cette fonction mieux que tout autre. J'estime, pour ma part, qu'un autre fonctionnaire pourrait mieux le faire. La fonction essentiellement juridique n'est pas exactement la même que la fonction administrative financière de l'Auditeur général. Néanmoins, je comprends l'idée avancée par le député de Red Deer (M. Thompson), car il l'a énoncée maintes fois. En un sens, il adopte cette attitude comme un expédient qui lui permettrait à titre de simple député de présenter une mesure qui ne comporte pas l'établissement de nouveaux mécanismes; il veut s'en tenir au Règlement de la Chambre.

● (5.40 p.m.)

Le comité de la justice et des questions juridiques, s'il était saisi de cette question, pourrait étudier si un ombudsman est nécessaire et si l'Auditeur général est le fonctionnaire le plus apte à s'acquitter de cette fonction.

A mon avis, elle pourrait être précieuse car, tous le reconnaissent, elle a donné de bons résultats. Ce n'est pas une nouveauté. La fonction existe depuis de nombreuses années dans les pays scandinaves. Mon ami le député d'Etobicoke (M. Gillespie) objecte que la population de ces pays est homogène, argument bien faible.

Il ne me semble pas qu'une certaine hétérogénéité de notre population doive compromettre le fonctionnement du système. Il a donné de bons résultats dans des pays comme la Nouvelle-Zélande qui l'ont essayé. Nos provinces, qui ne sont pas tout à fait homogènes, l'ont essayé; la population y est mélangée. Certaines questions sur lesquelles un ombudsman aurait à enquêter pourraient être peu importantes, mais dans certains cas, il pourrait redresser des injustices auxquelles on ne pourrait pas porter remède par d'autres moyens.

Je suis d'accord avec la thèse voulant que certaines fonctions importantes de l'ombudsman doivent être remplies par les députés. J'espère que le rapport de la commission Beaupré sera adopté, au moins à cet égard, car on y recommande que les députés aient un bureau et un personnel à eux, ce qui leur permettrait de recueillir les griefs des mandants. J'appuie cette proposition; je crois que cela rendrait notre travail plus efficace. Mais je ne vois pas d'illogisme entre cette proposition et ce qu'on recommande au sujet de l'ombudsman. De fait, c'est tout le contraire. Plus il y aura de plaintes portées à l'attention du député contre une mauvaise administration ou une administration injuste, grâce à la conduite efficace de leur propre travail, plus les députés auront besoin d'un ombudsman pour s'occuper des questions en dehors de leur ressort. Ainsi, un fonctionnaire judiciaire impartial pourrait faire enquête sur les griefs plutôt qu'un député peut-être imbu d'esprit de parti. A mon avis, les deux s'imposent.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré avec fierté et à juste titre que la nouvelle cour fédérale aura une responsabilité judiciaire étendue qui lui permettra de revoir le fonctionnement des tribunaux fédéraux administratifs. Le ministre de la Justice prétend, et avec raison à mon avis, que ce sera l'un des principaux apports de la nouvelle cour fédérale. C'est une excellente chose. Je suis d'accord. Mais nous avons besoin de tous les moyens d'action, pas seulement de quelques-uns. Nous avons besoin d'une cour fédérale revalorisée, dotée d'une vaste juridiction, nous avons besoin de députés utiles et compétents qui auront de meilleures installations pour s'acquitter de leurs fonctions. Nous avons besoin d'un ombudsman, que sa fonction soit remplie en partie par l'Auditeur général ou par quelqu'un d'autre. Je ne me plains pas de l'Administration ou de la bureaucratie au Canada, car en général, je crois, elle fait un excellent travail, mais inévitablement, en raison de la complexité et de la multiplicité de ses charges, elle peut empiéter sur les droits du citoyen ordinaire. Nous avons besoin de tous les moyens disponibles pour combattre l'injustice. Voilà pourquoi nous appuyons cette résolution. Nous estimons qu'il serait extrêmement utile que le comité de la justice et des questions juridiques examine toute la question. J'ignore si le secrétaire parlementaire exprimait sa propre pensée, mais je regrette qu'on ait adopté une